

# Globe-trotter – Expatrié temporaire

Document d'information sur le produit d'assurance



assur-travel

Produit élaboré par ASSUR TRAVEL et MUTUAIDE : Entreprise d'assurance régie par le Code des assurances français avec Agrément N° 4021137

Tokio Marine HCC est le nom commercial de Tokio Marine Europe S.A., société membre du Groupe Tokio Marine HCC. Tokio Marine Europe S.A. est enregistrée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le No. B221975.

Produit : ASSUR-TRAVEL GLOBE-TROTTER

**Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.**

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit Assurance Globetrotter – Expatrié Temporaire est destiné à vous indemniser en cas de sinistre pendant votre séjour. En cas d'accident ou de maladie, il est destiné à rembourser tout ou partie de vos frais de santé. Un service d'assistance ouvert 24 heures/24 et 7 jours/7 peut également intervenir en cas d'urgence médicale. Vous pouvez bénéficier en option d'une extension du plafond de garantie des frais médicaux et d'une assurance Responsabilité civile vie privée.



### Qu'est ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties.

#### LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

En cas de maladie, accident (y compris en cas d'épidémie) :

- ✓ **Remboursement de vos frais médicaux au 1<sup>er</sup> Euro ;**
- ✓ **Hospitalisation :** Prise en charge des frais d'ambulance, frais de séjour, honoraires médicaux, et chirurgicaux. examens, analyses de laboratoire, pharmacie, actes techniques médicaux, actes d'infirmiers et auxiliaires médicaux ;
- ✓ **Tiers payant en cas d'hospitalisation ;**
- ✓ **Médecine ambulatoire :** Prise en charge des consultations généralistes, spécialistes, actes d'infirmiers et auxiliaires médicaux. examens, analyses de laboratoire, pharmacie ;
- ✓ **Prise en charge des frais dentaires d'urgence ;**
- ✓ **Application GAPI adhérents :** disponible sur Google play et App store pour faciliter la gestion de vos frais médicaux ;
- ✓ **Rapatriement médical,** visite d'un proche ;
- ✓ **Retour anticipé** en cas d'hospitalisation d'un proche ;

En cas d'épidémie :

- ✓ **Retour impossible : frais d'hôtel et billet retour**
- ✓ **Frais d'hôtel en cas de quarantaine**
- ✓ **Forfait téléphonique**
- ✓ **Soutien psychologique si mise en quarantaine**
- ✓ **Valise de secours**
- ✓ **Aide-ménagère et livraison de course suite rapatriement**

En cas de décès :

- ✓ **Rapatriement du corps ;**
- ✓ **Prise en charge des frais de cercueil ;**
- ✓ **Retour anticipé** en cas de décès d'un proche ;

Assistance voyage :

- ✓ **Avance de fonds, avance de caution pénale ;**
- ✓ **Prise en charge des honoraires d'avocats ;**

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- ✓ **Responsabilité civile vie privée** pour les dommages corporels et matériels occasionnés à des tiers ;



### Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Le fait volontaire de l'assuré ;
- ✗ Le suicide, la tentative de suicide de l'assuré ;
- ✗ La grossesse ;
- ✗ Les convalescences et les affections en cours de traitement, non encore consolidées et comportant un risque d'aggravation brutale ;
- ✗ L'usage de médicaments, de drogues ou de stupéfiants ou produits assimilés, non prescrits médicalement, et l'usage abusif d'alcool ;
- ✗ Les hospitalisations prévues ;
- ✗ Les frais de cure thermale, traitement esthétique ;
- ✗ La défaillance de toute nature, y compris financière de l'organisateur de votre voyage ;
- ✗ Les frais de prothèse (optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle) ;
- ✗ La pratique d'un sport à titre professionnel ;

Cette liste n'est pas exhaustive.



### Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### PRINCIPALES EXCLUSIONS DU CONTRAT

- ! Les personnes non domiciliées dans l'Union Européenne, les DROM, les COM et la Nouvelle Calédonie ;

#### PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Seul l'appel téléphonique du bénéficiaire, des ayants droits, au moment de l'évènement permet la mise en œuvre des prestations d'assistance ;

Cette liste n'est pas exhaustive.



## Où suis-je couvert ?

- ✓ Dans le monde entier



## Quelles sont mes obligations ?

### Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le formulaire de souscription
- Fournir tout document justificatif demandé par l'assureur
- Régler sa prime

#### En cours de vie du contrat :

- Informer l'assureur des événements suivants, dans les 30 (trente) jours qui suivent leur connaissance : changement d'état civil, changement de domicile,

Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification du contrat et de la cotisation.

#### En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables au moment de la souscription, auprès de l'assureur ou de son représentant. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou par chèque.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée au Bulletin de souscription.

Pour les contrats d'assurance, d'une durée supérieure à 1 mois, l'assuré dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, qui commence à courir à compter de la date de signature figurant sur le Bulletin de souscription.

La couverture prend fin à la date de fin du séjour indiquée sur le Bulletin de souscription.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En adressant en courrier recommandé auprès de l'assureur ou de son représentant, en cas de modification de votre situation personnelle ayant une influence directe sur les risques garantis (exemple : Domiciliation hors de l'Union Européenne).